

2F CONSULTING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 1,00 Euro

Siège social : 60 RUE FRANCOIS IER - 75008 PARIS

952 211 860 RCS PARIS

(ci-après «la Société»)

7630

AG15

**PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 01/01/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 01 janvier, au siège social,

L'associé unique,

Monsieur, Fabien FONTAINE demeurant DE9 residence les flamboyants - 97190 LE GOSIER France,

Propriétaire de l'intégralité des Actions composant le capital social et les droits de vote de la société.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président,
- le projet des statuts modifiés de la société,

A pris conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Transformation en société à responsabilité limitée à associé unique ;
- Adoption de nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant de la Société ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation, et
- Pouvoirs pour les formalités.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 02/01/2025 Dossier 2025 00007630, référence 7564P61 2025 A 00615
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré,

- décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) et
- déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique

L'Associé Unique,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Décide de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à associé unique à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau

Les comptes de l'exercice en cours sont arrêtés par le gérant de la Société sous sa nouvelle forme, avec l'aide du président sous son ancienne forme.

Comme conséquence de la transformation de la Société, le mandat de président de Monsieur Fabien Fontaine prend fin de plein droit, ce qui est expressément accepté par celui-ci.

Le capital social, qui était divisé en 10 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, est désormais divisé en 10 parts sociales de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales sont substituées purement et simplement aux actions dont l'associé unique était propriétaire, cette substitution se faisant à raison d'une action pour une part.

Cette décision a été adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

Adoption des statuts sous leur nouvelle forme

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance article par article du projet de statuts de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée à associé unique,

adopte ces statuts, dont un exemplaire demeurera joint en **Annexe 1** au présent procès-verbal.

La dénomination sociale, l'objet de la société, le siège social et la durée restent inchangés.

Cette décision a été adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION

Nomination du Gérant de la Société

L'Associé Unique,

prenant acte de l'adoption des décisions qui précèdent,

nomme comme gérant de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée à associé unique, à compter de la date des présentes:

- Monsieur Fabien Fontaine, demeurant DE9 residence les flamboyants - 97190 LE GOSIER France

pour une durée indéterminée.

Monsieur Fabien Fontaine a d'ores et déjà fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions, si elles venaient à lui être confiées, et déclaré qu'elles satisfaisaient à toutes les conditions requises pour l'exercice de son mandat de gérant de la Société.

Cette décision a été adoptée.

CINQUIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associé Unique,

comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

constate la réalisation définitive de la transformation de la société à Responsabilité Limitée à Associé Unique.

Cette décision a été adoptée.

SIXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique,
décide de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette décision a été adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par L'Associé Unique

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Ce document est signé électroniquement
et certifié par la plateforme Contralia de
Docaposte

Le fichier constitue un original
électronique à valeur probatoire. Il est
déposé en coffre-fort électronique sous
la référence :

2c969eb893eda81001941bac029f348b



**Signé par Fabien Fontaine le
01/01/2025 23:01**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fabien Fontaine", written over a horizontal line.